

AAM MILANO

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital social : 2.000 €

Siège social : Centre d'Affaires JLA - 148 Traverse de la Martine - Parc de la Verrerie Bât.A1

13011 MARSEILLE

940 008 600 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

La soussignée :

Madame Angélique DELYS,

Dirigeante de société, de nationalité française, née le 14 août 1987 à Marseille, demeurant 249 Boulevard de Saint Marguerite 13009 Marseille, épouse de Monsieur Anthony FERNANDEZ avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du code civil à la suite de leur changement de régime matrimonial reçu par acte de Me Lionel TREMELLAT, Notaire à Marseille, le 5 juin 2024, devenu définitif au vu certificat de non opposition audit changement de régime matrimonial établi par Me Lionel TREMELLAT en date du 20 septembre 2024.

En sa qualité d'associé unique de la société AAM MILANO,

Propriétaire des 2.000 actions de 1 € composant le capital de la société AAM MILANO,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le contrat d'apport de droits sociaux en date du 3 avril 2025;
- le rapport du commissaire aux apports en date du 4 avril 2025;
- le procès-verbal de la société GROUPE AAM en date du 3 avril 2025

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport de 1000 actions émises par la société GROUPE AAM et de son évaluation ;
- Augmentation du capital d'un montant de 430.000 € en vue de rémunérer l'apport susvisé ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DE L'APPORT DE 1000 DROITS SOCIAUX EMIS PAR LA SOCIETE GROUPE AAM CONSENTI PAR ANGELIQUE DELYS ET DE SON EVALUATION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du président,
- du Contrat d'apport en date du 3 avril 2025 aux termes duquel Madame Angélique DELYS fait apport à la Société de la pleine propriété de 1000 actions de la société dénommée GROUPE AAM sise 76 boulevard des Libérateurs Impasse Roger Latière 13011 Marseille, identifiée sous le numéro unique 852 464 601 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille, représentant 50 % du capital et des droits de vote de ladite société, ledit apport évalué à 430.000 euros, conclu sous la condition suspensive de l'approbation de l'apport par l'associé unique ;
- du rapport de la société CONTROLE COMPTABILITE AUDIT F.K., Commissaire aux apports en date du 4 avril 2025 désigné par Madame Angélique DELYS,
- du procès-verbal des associés de la société GROUPE AAM en date du 3 avril 2025 portant agrément de la société AAM MILANO en qualité d'associé,

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

DEUXIEME RESOLUTION

AUGMENTATION DU CAPITAL EN VUE DE REMUNERER L'APPORT VISE A LA RESOLUTION QUI PRECEDE

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du président et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la résolution qui précède, d'augmenter le capital social d'un montant de 430.000 euros pour le porter de 2.000 euros à 432.000 euros par voie de création de 430.000 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune, entièrement libérées, et attribuées à Madame Angélique DELYS à concurrence de 430.000 actions en rémunération de son apport de la pleine propriété de 1000 actions de la société GROUPE AAM évalué à 430.000 €.

Madame Angélique DELYS qui intervient à cet effet à titre personnel déclare souscrire à 430.000 actions nouvelles de la société AAM MILANO.

A l'issue de l'augmentation de capital, le capital social est ainsi réparti comme suit :

Madame Angélique DELYS à concurrence de 432.000 actions.

TROISIEME RESOLUTION
MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

Il est ajouté à l'article 7 la mention suivante :

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique, le capital social a été augmenté de 430.000 euros à la suite de l'apport en nature de 1.000 actions de la société GROUPE AAM par l'associé unique, par voie de création de 430.000 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune, entièrement libérées, et attribuées à Angélique DELYS.

L'article 8 est modifié comme suit :

« ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT TRENTE DEUX MILLE – 432.000 euros.

Il est divisé en QUATRE CENT TRENTE DEUX MILLE actions de un (1) euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

QUATRIEME RESOLUTION
DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et auquel sont annexés :

- le contrat d'apport ;
- le rapport du commissaire aux apports
- l'attestation de dépôt du rapport au siège social.

Preuve et Signature électronique

La réglementation reconnaissant la valeur juridique du document et de la signature électronique, les associés ou l'associé unique le cas échéant ont décidé de mettre en œuvre un processus de dématérialisation et de signature électronique du présent procès-verbal d'assemblée générale ou de décision unanime dans les conditions ci-dessous.

Une donnée qui résulte de l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache est ci-après appelée « Signature Electronique ». Une plateforme informatique exploitée par un tiers de confiance permet de signer électroniquement les documents dématérialisés au moyen de l'utilisation d'une attestation électronique attribuée à une personne et permettant de vérifier l'identité de ladite personne (« Certificat ») fournie à chaque signataire et ci-après dénommée «

Plateforme ». Les documents sous forme électronique dont l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et le consentement du ou des des signataires sont garantis au moyen d'une Signature Electronique apposée au moyen d'une Plateforme sont ci-après appelés « Documents Electroniques Signés ».

Les associés ou l'associé unique le cas échéant ont convenue de reconnaître aux Documents Electroniques Signés la qualité de document original et les admettent en preuve au même titre qu'un écrit sur support papier, conformément aux dispositions du Code civil aussi longtemps que les conditions de conservation des Documents Electroniques Signés permettront d'en garantir l'intégrité. Ils (il/elle) déclarent ainsi que le processus d'établissement du présent acte sous forme électronique garantit que ledit acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique, et l'acte auquel elle s'attache, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

En conséquence, les associés ou l'associé unique le cas échéant s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'intégrité, l'opposabilité ou la force probante des présentes sur le fondement de leur nature électronique et à leur reconnaître expressément la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil.

En tant que Document Electronique Signé, les présentes feront foi de l'écriture et de la signature des associés ou de l'associé unique le cas échéant, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause et chaque Partie reconnaît expressément qu'il pourra valablement lui être opposé.

Chaque associé ou l'associé unique le cas échéant est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'un manquement à ses obligations contractuelles, notamment en cas de mauvaise utilisation de la Plateforme ou de la Signature Electronique.

Chaque associé ou l'associé unique le cas échéant renonce à tout recours en cas de défaillance ou d'indisponibilité de la Plateforme ainsi qu'en cas de perte de données résultant d'une absence de conservation du Document Electronique Signé ou d'une défaillance ou d'une indisponibilité de la Plateforme, sous réserve que la défaillance ou l'indisponibilité ne soit pas la conséquence d'un manquement d'un autre associé.

Chaque associé ou l'associé unique le cas échéant reconnaît que la responsabilité du rédacteur des présentes ne saurait être engagée au titre (i) du choix par de recourir à l'établissement et à la signature des présentes sous la forme électronique (ii) du choix de la Plateforme (docusign) et des processus d'établissement et de signature de l'acte utilisés, et (iii) plus généralement, de toute contestation relative à la force probante du présent écrit électronique et des signatures y apposées.

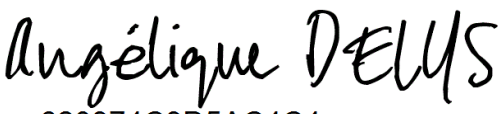
Pour les besoins du processus de signature électronique, l'associé déclare que son adresse électroniques et numéro de téléphone mobile est le suivant

- Représentant légal signataire : Angélique DELYS
- Adresse électronique : groupeaammilano@gmail.com
- Numéro de téléphone mobile : 06 03 51 68 86

Angélique DELYS

Bon pour souscription de 430.000 actions de la société AAM MILANO

Signé par :


620974C9D5AC4C4...
signé le 10/04/2025